Procédure PLACE n°
IFSeM_2026_15

Règlement de consultation MAPA

INTITULE DE LA CONSULTATION : IFSEM_2026_15

Travaux de mise en sécurité et de réglage d'un plancher technique au bâtiment 109 d'IJCLab, situé à Orsay.

ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR DU CNRS

https://www.marches-publics.gouv.fr/

NUMERO D'ASSISTANCE DE PLACE : +33 (0)1 76 64 74 07

Date et heure limites de remise des réponses

30/09/2026 - 12:00

(Heure de Paris)

Sommaire

1. GENERALITES 3
2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 3
4. ALLOTISSEMENT 3
5. FORME DU CONTRAT 3
6. DESCRIPTION DETAILLEE DU BESOIN 3

5.1 Descriptif technique du besoin 3
6.2. Délais d'exécution des travaux 3
6.3. Lieu(x) d'exécution 4
6.4. Visite des locaux 4

7. CONTENU DES REPONSES 4

6.1 Pièces relatives à la candidature 4
7.2. Pièces relatives à l'offre 5
7.3. Délai de validité des offres 5

8. MODALITES DE REMISE DES REPONSES 5

7.1 Remise par voie dématérialisée 5
8.2. Horodatage 6
8.3. Remise d'une copie de sauvegarde 6

9. SIGNATURE DES DOCUMENTS 7
10. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

9.1 Sélection des candidatures 7
9.2 Sélection des offres 7
9.3 Examen des offres et négociations 8
9.4 Déroulement des négociations 8
9.5 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse 8

11. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE 8
12. NOTIFICATION 9
13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

12.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats 10
12.2 Modification des documents remis aux candidats 10
12.3 Questions des candidats 10

1. Généralités

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Elle se déroule selon les règles décrites dans le présent document.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des règles qui y sont décrites.

2. Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est relatif aux travaux de mise en sécurité et de réglage d'un plancher technique dans la salle de pilotage et le réfectoire du bâtiment 109 d'IJCLab, situé à Orsay.

3. Documents de la consultation

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement simplifié (AES)
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- DC4

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

5. Forme du contrat

Le contrat est un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

6. Description détaillée du besoin

5.1 Descriptif technique du besoin

La présente opération de travaux vise à :

- Fournir un ensemble de 21 dalles de faux-planchers additionnelles qui constituera une réserve de dalles utile à l'exploitation,
- Mettre en sécurité la structure du faux-plancher existant,
- Procéder au réglage de la structure existante.

Le descriptif détaillé des travaux figure à l'article 4 de l'acte d'engagement simplifié (AES)

6.2.Délais d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution du marché est de 30 jours calendaire à compter de sa date de notification au titulaire, sauf si le titulaire du marché a fixé dans son offre un délai d'exécution inférieur à ce délai. Dans un tel cas, le délai contractuel d'exécution des prestations est celui figurant dans l'offre du titulaire.

6.3. Lieu(x) d'exécution

Les travaux seront exécutés à l'adresse suivante :

UPS190 - Bâtiment 109 – IJCLab
109 Rue Jean TEILLAC – 91400 ORSAY

6.4.Visite des locaux

Une visite préalable du site est obligatoire dans le cadre de la consultation. Une attestation de visite sera délivrée sur demande des candidats.

La visite est prévue le **Mercredi 23/09/2026 de 15h00 à 16h00**

Pour effectuer cette visite obligatoire, il convient de suivre les modalités suivantes :

Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de **2** par candidat.

Les candidats indiqueront sur la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE-rubrique Questions) les identités des personnes (nom, prénom, n° de portable) qui effectueront la visite.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'une précédente consultation).

7. Contenu des réponses

6.1 Pièces relatives à la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants :

- **Lettre de candidature et Déclaration sur l'honneur** (Formulaire DC1 ou DUME) datée et attestant qu'il ne tombe sous le coup d'aucune interdiction de soumissionner à un marché public.
- **Déclaration du candidat** (Formulaire DC2 ou DUME) comprenant :
 - Le chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices ;
 - Une liste de références de travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années ;
 - Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Le candidat peut transmettre les informations demandées en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

7.2. Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à minima :

- Son offre financière dûment renseignée et datée ;
- Une note méthodologique simplifiée (**2 pages maximum**) regroupant :

 - Méthodologie d'exécution,
 - Optimisation du calendrier (approvisionnement et exécution) et matériels,
 - Gestion des contraintes en site occupée,
 - Qualité environnementale des fournitures et éco-gestes

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PLACE de manière complète.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire effectue plusieurs dépôts successifs en réponse à la consultation, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Les dépôts précédents seront refusés. Le dernier dépôt sur la plateforme doit par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

7.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 2 mois. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander à tous les soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où la procédure n'était pas conduite jusqu'à son terme, le soumissionnaire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

8. Modalités de remise des réponses

7.1 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3066984&orgAcronyme=f2h

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

8.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnés dans la consultation, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

8.3. Remise d'une copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse remise par voie électronique sur la plateforme PLACE, destinée à s'y substituer lorsque cette dernière présente des anomalies.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les seuls cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Aussi, en complément de sa réponse déposée sur la plateforme PLACE, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR - Consultation PLACE N° IFSeM_2026_15 »

Cette copie peut être :

• Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessous :

CNRS

Ile-de-France Service Mutualisé

Pôle Achats

7, rue Guy Môquet

94 800 Villejuif

• Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

L'adresse physique d'envoi ou de remise en mains propres de la copie de sauvegarde est la suivante : Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

9. Signature des documents

La signature de son offre par le soumissionnaire n'est pas requise. Le seul dépôt de l'offre en réponse à la consultation vaut engagement de la part du soumissionnaire à exécuter le marché si celui lui est attribué.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PLACE, la signature de son offre par l'attributaire du marché n'est pas non plus requise.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PLACE, le marché prend la forme d'un bon de commande CNRS faisant référence à l'offre retenue et signé unilatéralement par la personne habilitée du CNRS.

10. Modalités de sélection des candidatures et des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

9.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents demandés au titre de la candidature pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

9.2 Sélection des offres

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Prix *Apprécié sur la base de l'offre financière fournie par le soumissionnaire*	**50%**
Critère n° 2 : Valeur technique et organisationnelle *Apprécié sur la base de la note méthodologique simplifiée du soumissionnaire (cf. Art 6.2 du présent RC)*	**40%**

Critère n° 3 : Performance environnementale et gestion des déchets. *Apprécié sur la base de la note méthodologique simplifiée du soumissionnaire (cf. Art 6.2 du présent RC)*	**10%**

9.3 Examen des offres et négociations

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans phase de négociation. La négociation demeure une simple faculté optionnelle. Les candidats sont donc vivement invités à remettre dès leur offre initiale leur meilleure proposition financière et technique, celle-ci pouvant être directement retenue pour l'attribution.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

9.4 Déroulement des négociations

Les négociations (si elles ont lieu) se feront par écrit via PLACE ou en audition. Elles porteront sur :

- L'adaptation des offres aux besoins,
- La régularisation des offres irrégulières ou inacceptable.

Aucune information discriminatoire ne sera communiquée.

9.5 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article R2352-5 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres irrégulières, inappropriées, ou inacceptables ne seront ni notées ni classées.

11. Pièces à fournir par l'attributaire

Le soumissionnaire retenu doit fournir les documents listés ci-dessous avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché. La production de ces pièces doit intervenir dans le délai imparti par le CNRS. Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après

dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché rédaction.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre ou dans son coffre-fort électronique sur PLACE les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

- Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

12. Notification

La notification du marché consiste en la transmission au titulaire par voie électronique d'une copie du marché signé par la personne habilitée par le CNRS.

13. Renseignements complémentaires

12.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est l'échange électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE dont l'accès est gratuit :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3066984&orgAcronyme=f2h

Le CNRS utilise cette plateforme pour mettre à disposition les documents de la consultation, répondre aux questions qui lui sont posées, informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, et enfin échanger électroniquement avec les candidats jusqu'à la fin de la procédure.

Seuls les candidats identifiés sur PLACE avec une adresse mail valide recevront les mises à jour. Vérifier que les email de PLACE ne sont pas classés en « spam ».

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non identifié lors du téléchargement des documents de la consultation n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

12.2 Modification des documents remis aux candidats

- Modifications par le candidat Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Le CNRS en informe dans ce cas, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

12.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le dépôt de questions via la plateforme de dématérialisation PLACE sur laquelle est publiée la consultation.

Les réponses sont envoyées aux candidats quatre jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS sont envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents de la consultation. Aucune réponse ne sera donnée oralement.